Image not found or type unknown

Contrôle des comptes copropriété

Par **Bizance2**, le **15/02/2015** à **01:58**

Bonjour,

Nous nous plaignons de l'augmentation de nos charges de copropriété qui grimpent en flèche. Le syndic argumente toujours en évoquant l'augmentation de ceci ou cela, la vétusté de l'immeuble...
A moment donné ces réponses ne suffisent plus. Les documents comptables qui nous sont envoyés (appels de charges, bilans avant les AG) ne nous permettent pas de comprendre réellement ce que nous payons. Il faudrait que nous approfondissions en ayant accès à nos relevés bancaires (nous avons un compte séparé) qui donnent les entrées sorties, le cahier des comptes qui libellent chaque opération + les devis, contrats, factures. Je sais que la veille de notre AG nous pouvons nous rendre sur place dans notre agence pour consulter certains documents. Mais cette consultation ne comprendra sans doute pas tous les documents que nous souhaitons voir. Il n'y aura sans doute que des factures et peut être d'autres documents mais je ne pense pas que nous aurons accès à nos relevés bancaires et cahiers de compte. De plus cette consultation sera fugace et nous aurons du mal à enregistrer et analyser les données en une seule visite. Nous ne sommes pas formés pour l'analyse de tels documents. J'aurais souhaité examiner l'exercice clos en détail et en prenant mon temps afin de voir si nous pourrions réajuster notre budget. L'idéal aurait été un accès à nos documents numérisés ainsi que le prévoit la loi Alur. Mais l'agence n'a pas encore mis cela en place. Pourtant c'est obligatoire depuis janvier 2015.

Mes questions : peut-on en tant que copropriétaire demander une copie sur un an d'exercice (afin d'analyser les comptes en vue de réajuster le budget) des documents comptables tels que relevés bancaires, cahiers de comptes (celui qui liste les entrées sorties au jour le jour + grand livre)... ? Ces documents nous sont-ils accessibles à tout moment ? Quelle procédure à suivre pour faire aboutir cette requête ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés